



## Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est assuré dans l'école publique maternelle et élémentaire pour les enfants préalablement inscrits.

Il dépend des capacités d'accueil en termes de personnel encadrant et de surface des locaux.

**Les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier de cette prestation municipale, dans les conditions suivantes :**

- lorsque les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif),
- de façon exceptionnelle, en fonction des disponibilités restantes.

La fréquentation de la cantine implique une inscription administrative auprès du secrétariat de la Mairie.

Les menus proposés par le prestataire sont étudiés chaque semaine en fonction du goût des enfants, tout en respectant l'équilibre alimentaire. Un repas identique est servi à tous les enfants. Il ne peut être tenu compte des cas particuliers, sauf avis médical.

**Les enfants inscrits à la cantine devront rester l'après-midi à l'école, sauf cas exceptionnel.**

**La demande se fera par écrit et devra être confirmée par les enseignants.**

Afin d'assurer le meilleur rapport qualité / prix des repas servis aux enfants dans le cadre du restaurant scolaire, nous sommes amenés à imposer les règles suivantes :

### INSCRIPTION/ANNULATION

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du secrétariat de la Mairie sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés.

En cas d'inscriptions et d'annulations exceptionnelles merci de prévenir le **secrétariat de la mairie** (01.34.69.27.01) au plus tard l'avant- veille avant 15 heures, sauf :

- pour annuler le lundi, prévenir le jeudi avant 15 heures ;
- pour annuler le jeudi, prévenir le mardi avant 15 heures.

**Nous rappelons qu'il est indispensable de prévenir le secrétariat de la Mairie dès le premier jour d'absence en cas de maladie.**

**Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM, et agent de cantine. Seul le secrétariat de la Mairie est habilité à gérer le fonctionnement de la cantine.**

### PAIEMENT

**Les dates de paiements des repas pris au restaurant scolaire doivent impérativement être respectées sous peine de radiation.** Prière de nous indiquer sur la fiche d'inscription les nom et adresse de votre employeur. Cette

disposition, mise en place sur les directives du Trésor Public, nous est imposée par une minorité de très mauvais payeurs.

### HYGIENE

La Commune fournit des serviettes en papier à chaque enfant pour le déjeuner.

### REGLES DE CONDUITE

Afin de pallier aux différents problèmes de mauvaise conduite, les enfants doivent suivre les consignes du personnel affecté à la restauration scolaire :

- **L'enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel de surveillance et de service. Tout acte de violence, agressivité ou de malveillance est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**
- **L'enfant est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration entraîne le remboursement du matériel endommagé et l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**

**Toute mauvaise conduite sera sanctionnée de la manière suivante :**

- 1<sup>er</sup> avertissement : Courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Convocation des parents
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Exclusion temporaire ou définitive de la cantine

La responsabilité de la commune est limitée aux activités du restaurant scolaire et cesse au moment où l'enfant quitte le service.

Fait en double exemplaire, le .....

Les Parents de l'élève,

Didier DAGONET